

## **DELIBERATION DD2026\_072**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 avril 2026

**LE 23 avril 2026**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	73
Votants	80
Pouvoirs	7

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'AGGLOMÉRATION À LA MAISON DE L'EMPLOI ET À LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE**

#### **PRESENTS :**

Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BARA, M. BECKER, Mme VOLPATO, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTANIE, Mme CASTAGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DELCROS, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DORET, Mme DRUJILLOLE, Mme DUMONCEAU, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLEMET, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme MAGNANOU, M. MALLET, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. POUJOL, M. PROTANO, M. REYNET, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. PIERRE NADAL, M. SERRE

#### **POUVOIR(S) :**

Mme BONNAUD-CATTEROU donne pouvoir à M. FALLOUS

M. DUNOYER donne pouvoir à M. CADET

Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme CASTAGNEDE

M. MOSSION donne pouvoir à M. MARTIN

M. DETRIEUX donne pouvoir à Mme VILLENEUVE

M. TALLET donne pouvoir à M. SEGUY

M. WEBER donne pouvoir à Mme MARRACHE

## DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'AGGLOMÉRATION À LA MAISON DE L'EMPLOI ET À LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales.

**Considérant que** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'agglomération a pour compétence : le soutien à la politique de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle.

**Que** cette compétence s'exerce notamment par la gestion et le financement des structures locales et des dispositifs de soutien à l'emploi que sont :

- la Maison de l'Emploi qui porte l'Espace Économie Emploi et et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- la Mission Locale du Grand Périgueux

**Que** dans ce cadre le Grand Périgueux dispose de représentants dans les conseil d'administration de ces deux structures.

### 1- La maison de l'emploi – Espace Économie - PLIE

**Considérant que** les missions de la maison de l'emploi sont les suivantes :

- Accueil tout public, Observatoire économique, Gestion Prévisionnelle des emplois et des Compétences, Animation territoriale (forums emploi et rencontres entreprises...),
- Relation entreprises et gestion des recrutements; Animation entreprises; Accueil tout public et accompagnement libre.
- Parcours d'insertion professionnelle et de formation des personnes les plus en difficulté dans l'accès à l'emploi (RSA, Chômeurs de longue durée, Séniors...) et promotion de la clause d'insertion dans les marchés publics.

**Que** la Maison de l'Emploi de l'agglomération périgourdine est une association régie par la loi 1901 et administrée par un Conseil d'administration composé de membres réparti de la manière suivante :

	Représentants	Nombre de voix
<b>Grand Périgueux</b>	<b>6</b>	<b>36</b>
Etat	1	13
Pôle Emploi	1	13
Conseil départemental	1	10
Conseil Régional	1	10
Chambre économique	1	6

Organisations patronales et clubs d'entreprises	4	
Organisations syndicales de salariés représentatives	5	6
Total	20	100

## 2- la Mission Locale

**Considérant que** la mission locale a pour mission :

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation, l'emploi et l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou en proie à des difficultés sociales.

**Que** la Mission Locale de l'agglomération périgourdine est une association régie par la loi 1901 et administrée par un Conseil d'administration composé de 31 membres.

1 - Le collège des élus des Collectivités Territoriales : 14 membres

- Le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne ou son représentant
- 12 élus de la Communauté d'Agglomération du Grand-Périgueux

2 - Le collège des Services de l'État : 7 membres

3 - Le collège des Partenaires Économiques et Sociaux : 6 membres

4 - Le Collège des associations et organismes concernés par les jeunes : 5 membres

**Qu'il faut noter que** ces deux associations sont gérées par une direction commune.

**Qu'il convient donc de désigner** les représentants du Grand Périgueux dans ces deux associations :

- les 6 représentants du Grand Périgueux au sein de la Maison de l'Emploi
- les 12 représentants de l'agglomération au sein de la Mission Locale.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de désigner les représentants suivants :
  - Maison de l'Emploi :

DORET Catherine
-----------------

LAGUIONIE Joël
----------------

DAVID Claudie
---------------

FAURE Claudine
----------------

FALLOUS Eric
ANDRIEUX CASSANT Alain

- Mission Locale :

DORET Catherine
LAGUIONIE Joël
DAVID Claudie
FAURE Claudine
FALLOUS Eric
ANDRIEUX CASSANT Alain
KERGOAT Marie Claude
BECKER Stéphane
VILLENEUVE Agnès
PAUTARD Anthony
DRUILLOLE Christelle

- Précise que Madame Catherine DORET est proposée pour être la Présidente de ces deux structures.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 04/05/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 04/05/2026	Périgueux, le 04/05/2026
Le secrétaire de séance Pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU